

## ► Comment bénéficier de l'aide ?

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide, disponible sur [travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/) et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pour remplir ce formulaire, vous devez :

- ❶ Demander à la personne que vous souhaitez embaucher :
  - son attestation d'éligibilité à Pôle emploi mentionnant son adresse ;
  - un justificatif de domicile.
- ❷ Vérifier que l'adresse de la personne que vous souhaitez embaucher se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs. Pour cela, il vous suffit de renseigner son adresse sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>
- ❸ Si le site indique que l'adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs, reportez simplement le numéro du quartier sur le formulaire.

## ► Par qui et quand l'aide vous est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de l'exécution du contrat.

En cas de difficultés ou pour être aidé dans votre recherche de candidat, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi** au **3995**

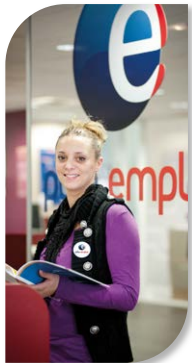
Service gratuit  
+ prix appel

Pour en savoir plus :

[travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/)

Vous souhaitez recruter ?  
**Pensez aux emplois francs !**

jusqu'à **15 000 €** quel que soit votre lieu d'implantation



# Engagez-vous pour les quartiers !

Si vous embauchez un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs (en CDD ou CDI d'au moins 6 mois) avant le 31 décembre 2019, vous pouvez bénéficier d'une aide financière.

## ► Quels sont les quartiers concernés ?

La personne que vous voulez recruter doit habiter dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

**Blagnac :** Barradels

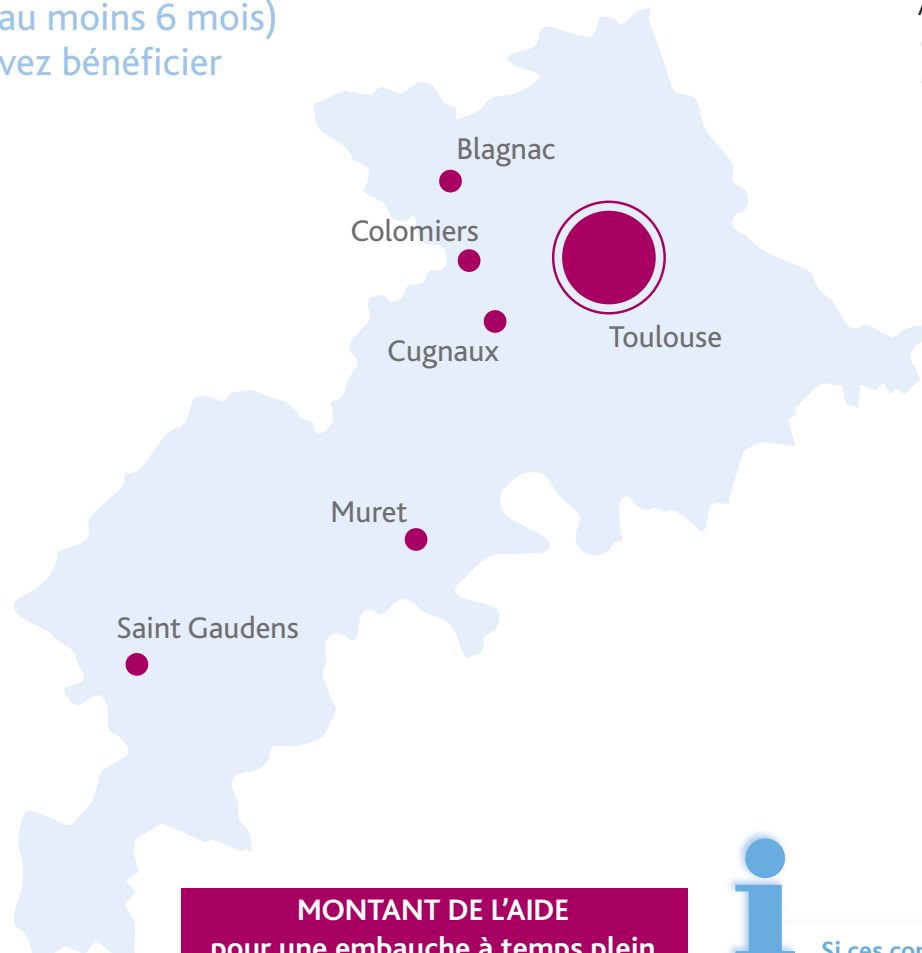
**Colomiers :** Val d'Aran - Poitou - Pyrénées / En Jacca

**Cugnaux :** Vivier Maçon

**Muret :** Saint Jean / Centre Ouest

**Toulouse :** Pradettes / Grand Mirail / Arènes / Bourbaki / Empalot / Les Izards - La Vache / Cépière Beauregard / Saint Exupéry / Soupetard / Ranguel / Négrenays / La Gloire

**Saint-Gaudens :** Coeur de Ville



## ► Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent bénéficier de l'aide.

À l'exception :

- des particuliers employeurs ;
- des employeurs publics, y compris des établissements publics administratifs (EPA), des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et des sociétés d'économie mixte (SEM).

## ► Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, ou un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
3. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
4. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.



La logique des emplois francs est **attachée à la personne recrutée**.

Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.

### MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein

en CDI

**15 000 €**  
sur 3 ans  
(5 000 € par an)

en CDD  
d'au moins 6 mois

**5 000 €**  
sur 2 ans  
(2 500 € par an)

*Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.*



Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.